



Procès-Verbal

Séance du 19 Janvier 2026

L'an 2026 et le 19 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CALLOC'H Marlène à Mme LECLERC Claudine, M. DE BECDELIEVRE Jacques à Mme MAROLLEAU Bernadette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/01/2026

Date d'affichage : 13/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou
le : 20/01/2026

et publication ou notification
du : 20/01/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATY Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 - 2026/01
Personnel : contrat à durée déterminée pour l'agent technique - 2026/02

DELIBERATIONS :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
réf : 2026/01

L'article R 241.7 du Code des Communes précise : « aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée... sur un crédit régulièrement ouvert. »

Cette procédure budgétaire a été modifiée par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur, en application de ses articles 15 et 22 de disposer des pouvoirs plus étendus en matière de dépenses d'investissement.

En effet, outre le paiement de la part en capital des annuités d'emprunt, l'ordonnateur peut désormais engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi réalisés (article 14 de la loi du 5 janvier 1988).

Ainsi, pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement dites urgentes, concernant plus précisément les dépenses afférentes aux articles désignés ci-après :

C/2151 opé 115 - Aménagement :
Travaux voirie entreprise COLAS

22 394.39€

Le Conseil Municipal, apres en avoir delibéré :

- **AUTORISE** le mandatement de cette opération, dans la limite de **22 394.39€**,
- **INTEGRE** cette dépense au sein des écritures du Budget Primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel : contrat à durée déterminée pour l'agent technique
réf : 2026/02

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'offre d'emploi pour le poste d'agent des interventions techniques en milieu rural, plusieurs candidatures ont été reçues. Des entretiens ont été organisés et un candidat a été retenu.

Madame Le Maire propose de recruter cet agent en contrat à durée déterminée dans un premier temps et de le rémunérer avec le même indicie brut que le précédent agent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame Le Maire à savoir :
 - M GLUMEAU Antonin est retenu pour le poste vacant,
 - Le contrat à durée indéterminée est conclu pour une durée de 6 mois, à temps complet, à compter du 1er février 2026,
 - M GLUMEAU Antonin percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 378,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

- Demande dédommagement locataire du 24 bis rue principale : sans suite,
- Rénovation logement du Presbytère : Maîtrise d'oeuvre à 8.75% et non 10%, première visite le 15 janvier, Sous-Préfète rencontrée le 18 décembre, recherche de subventions,
- Laverie : installation sous peu, travaux terminés,
- Touraine Logement : un T3 disponible rue Neuve,
- Etat de péril à Bouquilly : démarches en cours,
- Vote budgets : CFU avant les élections, BP après les élections avec la nouvelle équipe avant le 30 avril 2026.

Séance levée à: 19:30

La secrétaire de séance
BATY Karine



En mairie, le 22/01/2026
Le Maire
Claudine LECLERC



Official stamp of the Municipality of Braslou, R.F. 37120.